

**COMMUNE DE CHATELLERAULT**

**Délibération du conseil municipal**

**Du 28 novembre 2011**

**n°1**

**page 1/1**

**RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Pierre ABELIN**

**OBJET : DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2012**

*Mesdames, Messieurs,*

*Un texte de synthèse vous a été envoyé avec l'ordre du jour du conseil, sur la base duquel il vous est proposé d'entamer le débat d'orientations budgétaires.*

*La tenue du débat d'orientations budgétaires dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif est obligatoire dans les régions, les départements, les communes de plus de 3.500 habitants, leurs établissements publics administratifs et les groupements comprenant au moins une commune de plus de 3.500 habitants .*

*Une délibération sur le budget non précédée de ce débat est entachée d'illégalité et peut entraîner l'annulation du budget.*

*Par ailleurs, une note explicative de synthèse doit être adressée aux conseillers municipaux en même temps que les convocations. Elle ne peut être simplement remise le jour même des débats.*

*Dans les communes, le débat a lieu dans les conditions fixées par le règlement intérieur de l'assemblée délibérante.*

*Le débat d'orientations budgétaires n'a aucun caractère décisionnel. Il n'est pas un pré-budget mais le moment donné à l'assemblée délibérante de débattre sur les orientations du futur budget. Le contenu des débats n'est pas précisé par les textes.*

\* \* \* \* \*

**VU** l'article L. 2312-1 du code général des collectivités territoriales qui prévoit qu'un débat a lieu au conseil municipal sur les orientations générales du budget dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci,

Le conseil municipal, ayant délibéré prend acte de la présentation des orientations générales du budget pour 2012.

Certifiée exécutoire  
Par le maire de la commune de Châtellerault  
Transmis à la sous préfecture, le 30/11/2011 N° 8238  
Publié au siège de la Mairie, le 29/11/2011

Pour ampliation,  
Pour le maire et par délégation,  
La responsable du service juridique  
Emmanuelle ADAM